



Mairie
35 580 LASSY
Tél : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Convocation le 09/12/2011

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LÉHÉ, M. Serge LÉHÉ, M. François LEMERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : M. Pascal JACQUEMIN a donné pouvoir à M. François LE MERLUS, M. Franck NOËL a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck NOËL, M. Pascal JACQUEMIN, Mlle Magali LEGENDRE.

SECRETARE : M. Jean-François BIDAN.

ORDRE DU JOUR

1. INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 ACSOR
2. MARCHÉS PUBLICS : ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE LA TOUCHETTE
3. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Ajout OJ :

- FINANCES – VENTE DE BOIS

4. MODIFICATION RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES
5. INFORMATIONS AU CONSEIL

**N°11.65.03. : MARCHÉS PUBLICS : ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX
AMÉNAGEMENT RUE DE LA TOUCHETTE**

Vu la Délibération n°11.47.03 du 16 septembre 2011 autorisant le lancement d'un appel d'offre pour les travaux rue de la Touchette,

La consultation des entreprises a été effectuée du 10.11.11 au 02.12.11. Celle-ci a été faite par voie de presse, Ouest-France, affichage en mairie, Mégalis, et diffusion sur le site internet de Lassy.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le vendredi 2 décembre 2011 en mairie pour effectuer l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 9 décembre 2011 en mairie pour effectuer l'analyse et le classement des offres, et proposer un titulaire du marché.

Huit entreprises ont déposé une offre, chacune dans les délais définis dans le règlement de la consultation. L'analyse a été effectuée par A'DAO Urbanisme.

N° ORDRE	ENTREPRISE		MONTANT HT
1	S.A.S. SURCIN	35230 BOURGBARRE	129 216,50 €
2	EIFFAGE	35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	131 240,00 €
	EIFFAGE (VARIANTE)		127 740,00 €
3	S.A.S. PEROTIN	35160 BRETEIL	89 150,80 €
4	T.P.B. S.A.S.	35500 VITRE	107 227,80 €
5	PIGEON T.P.	35370 ARGENTRE DU PLESSIS	124 514,50 €
6	SERENDIP	35120 BAGUER PICAN	104 917,40 €
7	S.R.A.M. T.P.	35740 PACE	109 920,00 €
8	S.C.R.E.G.	35530 NOYAL SUR VILAINE	97 839,30 €

La note finale est la somme des notes obtenues par l'analyse financière et l'analyse de la note méthodologique :

ENTREPRISE	NOTE SUR 100	CLASSEMENT
S.A.S. SURCIN	67,40	10
EIFFAGE	80,76	8
EIFFAGE (variante bordure coulée)	81,87	7
S.A.S. PEROTIN	86,30	5
S.A.S. PEROTIN (variante bordure coulée)	89,00	3
T.P.B. S.A.S.	82,88	6
PIGEON T.P.	74,96	9
SERENDIP	89,98	2
S.R.A.M. T.P.	87,66	4
S.C.R.E.G.	94,67	1

La CAO propose la société SCREG située à NOYAL SUR VILAINE, est proposée comme titulaire du marché, pour la somme de 97 839,30 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De désigner la société SCREG située à NOYAL SUR VILAINE comme titulaire du marché, pour la somme de 97 839,30 € H.T. ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N°11.66.05. : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011 :

<i>Section</i>	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budgétisé 2011</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant nouveau</i>
DF	-	739111	Attribution compensation	6 500,00 €	+ 1 200,00 €	7 700,00 €
DF	-	657348	Subvention versées aux Communes	9 500,00 €	- 1 200,00 €	8 300,00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour faire des ajustements budgétaires de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.67.05. : FINANCES – VENTE DE BOIS

➤ Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité

Vu la délibération n°11.35.05 du 24 juin 2011, acceptant la vente de bois communal issu d'élagages et d'abattages d'arbres au cours de l'hiver 2010-2011,

La municipalité n'ayant pas le besoin de ce bois, il est proposé au conseil :

- * de le vendre aux particuliers lasséens uniquement, hormis les élus municipaux ;
- * de ne vendre qu'un stère de 50 cm par foyer ;
- * priorité à ceux qui n'ont pas bénéficié de ces ventes les années précédentes ;
- * de retirer le bois fendu directement au Centre Technique Municipal sur inscription.

Ce bois sera vendu comme bois de chauffage issu principalement de chênes.
Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ De vendre le bois de chauffage fendu non livré au prix de 50,00 € le m³ (1stère) ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces ventes.

N°11.68.08. : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Madame Marie-Annick GAUDICHE, 2^{ème} Adjointe en charge de la vie associative, informe le conseil que la salle des fêtes de la commune « Joseph Legendre » est louée très fréquemment à des particuliers ou des associations.

Aujourd'hui, il s'agit de valider un nouveau règlement tel qu'il a été préparé par Madame Marie-Annick GAUDICHE. La dernière modification a été prise par délibération n°10.55.08 du 24/06/2010. Il s'agit principalement de reformulations et de précisions apportées.

cf. extrait de document « Portant règlement intérieur de la salle des fêtes de LASSY »

Capacité de la salle : 180 personnes

Téléphone de la Mairie aux heures d'ouverture au public : 02.99.42.03.33.

ARTICLE 1 : Conditions d'utilisation

Toute personne occupant les locaux à titre gratuit ou onéreux est tenue de respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 : Manifestations autorisées

Tarifées : Fêtes familiales (week-end), Mariages (week-end), Manifestations associatives (week-end), Concours de belote (vendredi vacances scolaires) ;

Gratuité : Rassemblement du Club des Ajoncs (mercredi ou jeudi après-midi), Cours d'Art floral (jeudi soir), Réceptions suite enterrements (mercredi, samedi ou vacances scolaires) ; Réunions publiques (après-midi ou soirée).

ARTICLE 3 : Locataires

Toute personne majeure et sous sa responsabilité ;

Lasséens ou habitants du Communauté de Communes du canton de Guichen ;

Les associations de la commune, pour leurs activités et manifestations ;

Toute personne sur autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 4 : Réservation

Étant donné l'importance des demandes de locations de la salle communale, il est proposé de laisser la priorité des réservations aux lasséens. L'ouverture aux habitants des communes du canton sera possible dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites en mairie de Lassy 4 mois avant leur manifestation (mois entiers).

Tous les documents (règlement signé, attestation assurance, feuille vaisselle) accompagnés des arrhes seront obligatoires pour confirmer la réservation au moins 4 mois avant l'évènement, sans quoi la réservation de la salle pourra être de nouveau proposée à la location, et implique l'acceptation du présent règlement. En cas d'empêchement ou de désistement et sauf cas de force majeure, les arrhes seront acquises à la commune de LASSY et présentées au Receveur Municipal pour encaissement. Seront considérés comme cas de force majeur : décès du demandeur ou de ses proches ou maladie grave dûment justifiée ; événement atmosphérique de grande intensité.

ARTICLE 5 : Tarifs

Il est proposé de mettre la salle des fêtes à la disposition et titre gracieux, une fois par an, à chaque association de la commune et pour l'organisation du repas annuel de la fête des classes, seule l'utilisation du chauffage sera facturée (s'il y a usage). Pour les locations suivantes un forfait de location de 29,15 € sera dû par les associations lasséennes.

Tarifs de locations de la salle des fêtes :

	Lasséens	Autres communes (ACSOR)
2 jours	124,10 €	186,16 €
1 jour	70,45 €	107,82 €
Associations	29,15 €	

Pour la location de la salle des fêtes à l'occasion d'un mariage ou d'une fête familiale, des arrhes doivent être versées lors de la réservation pour un montant de :

- × 2 jours : 70,00 €
- × 1 jour : 53,00 €

Tarifs de locations de la salle des fêtes à l'occasion d'un vin d'honneur, avec règlement complet à la réservation :

	Lasséens	Autres communes (ACSOR)
Salle partie est	27,06 €	40,60 €
Salle complète	52,85 €	79,27 €

A ces tarifs, s'ajoutent pour une utilisation éventuelle de la cuisine ou du chauffage :

- × Utilisation de la cuisine avec lave-vaisselle 39,17 €
- × Utilisation de la cuisine sans lave-vaisselle 32,59 €
- × Utilisation du chauffage 29,15 €

Un tarif supplémentaire de 25,00 € est mis en place pour la prise des clés le vendredi soir pour préparation de la salle.

ARTICLE 6 : Clés

Les clés seront à prendre en Mairie pour tous les utilisateurs du week-end, le samedi matin à partir de 9h00. Il sera possible de récupérer les clés avec un supplément de tarifs pour préparation de la salle uniquement, hormis les mariages et associations, au plus tôt la veille de la manifestation, le vendredi avant 18h00. Les clefs seront à déposer pour 9h00, le lundi matin à la Mairie.

ARTICLE 7 : État des lieux

Un état des lieux sera fait le vendredi à 16H00, avec la personne responsable de la salle et les locataires. Un chèque de caution de 500,00 € est demandé à la remise des clefs. Un état des lieux sera effectué le lundi matin à 7H30 en présence des locataires par la personne responsable qui aura fait un repérage préalable et si problèmes en cas d'absence des locataires, elle appellera un représentant de la Mairie pour le constat.

Un état de propreté sera fait avant et après utilisation, sans quoi les tarifs suivants seront appliqués en cas de manquement au présent article :

* la vaisselle et matériel de cuisine propre (remis dans leur emballage)	= 40,00 €
* la machine à laver la vaisselle (vidange et nettoyage)	= 20,00 €
* la chambre froide (vider et nettoyer)	= 30,00 €
* la cuisinière, four et plaques (vider et nettoyer)	= 30,00 €
* des sols (nettoyage à la serpillière humide) de la salle de restauration, du vestiaire et entrée principale	= 40,00 €
* des lavabos, WC femmes, vespasiennes, WC hommes	= 40,00 €
* environnement extérieur de la salle des fêtes	= 40,00 €

La vaisselle cassée ou manquante fera l'objet d'une facturation unitaire de 2,00 €. Une poubelle sera mise à votre disposition dans la salle ; la laisser à l'intérieur à la fin de la location. En cas de détérioration, les frais correspondants à la remise en état des locaux seront facturés au locataire en déduction de la caution. En cas de problème, un responsable de la mairie contactera la personne qui a loué la salle. Le temps passé à la remise en état par les services techniques sera facturé au tarif horaire de 19,00 € par agent.

ARTICLE 8 : État de propreté

Les locaux devront être rendus dans l'état où ils ont été trouvés sans aucune détérioration des bâtiments, du matériel, du mobilier, des abords (plantations, bordures et autres ...). Le bénéficiaire et (ou) l'utilisateur de la salle des fêtes se devra de respecter les consignes de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- ✓ les ordures ménagères et déchets fermentescibles contenus dans des sacs plastiques noirs seront déposés dans les containers destinés à cet effet et situés à l'arrière de la salle des fêtes,
- ✓ les emballages légers (cartonnettes, bouteilles plastiques, boîtes métalliques) seront déposés dans le container à couvercle jaune ou enfermés et déposés dans des sacs plastiques jaunes si ce dernier est plein,
- ✓ la plateforme de recyclage située sur le parking est destinée exclusivement au verre (container vert) ou aux journaux-magazines (container bleu). Tout autre dépôt y est formellement interdit.
- ✓ D'une manière générale, pour des raisons de propreté et de salubrité, tout dépôt en vrac au sol à la base des containers est rigoureusement proscrit.

ARTICLE 9 : Décorations

Pour les décorations de la salle, un escabeau est à votre disposition dans le vestiaire. Il est interdit d'employer des pointes et des clous, de monter sur les tables et chaises. Aucune décoration ne doivent être posées ou scotchées sur les murs peints, elles ne peuvent être mises uniquement que sur les poutres ou les vitrages. Après chaque utilisation ces embellissements devront impérativement être enlevés ainsi que punaises, attaches, etc.... **L'UTILISATION DES CONFETTIS ET SERPENTINS EST INTERDITE**

ARTICLE 10 : Cuisine

Tout utilisateur des appareils de cuisine devra au préalable lire les notices concernant le mode d'utilisation.

La commune dispose de vaisselle et accessoires qu'elle peut, dans la limite des quantités disponibles, mettre à disposition des bénéficiaires ou utilisateurs de la salle et cuisine qui en font la demande. Cette demande sera à formuler au moment de la réservation de la salle.

ARTICLE 11 : Nuisances sonores

Afin d'éviter au maximum les nuisances aux riverains, et sous peine d'intervention de la Gendarmerie Nationale, les organisateurs devront veiller à ce que :

- * les fenêtres, côté riverains, soient closes ;
- * la sonorisation n'ait pas un volume sonore trop élevé ;
- * les ronflements de moteurs, coups de klaxon des véhicules soient inexistantes ;
- * ne soit pas utilisé de pétards, fusées (sauf autorisation communale).

HORAIRE DE CLÔTURE : 1 HEURE DU MATIN

ARTICLE 12 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes comme lieu d'hébergement et d'y installer tout mobilier s'y rapportant (sacs de couchage, matelas...). La manœuvre « ouverture ou fermeture » de la cloison mobile qui doit être demandée au moment de la réservation, sera effectuée par le personnel communal. Nécessitant un outillage particulier, en aucun cas l'utilisateur ne devra tenter lui-même le déplacement ou l'empilage de la cloison mobile, toute tentative risquant de se solder par une détérioration du matériel. Par mesure de sécurité l'utilisateur devra :

- * prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et leur mode d'utilisation ;
- * prendre connaissance des coupures d'urgences, gaz, électricité, eau ;
- * prévoir une réserve d'eau pour les barbecues ;
- * utiliser l'emplacement prévu pour le barbecue « sécurisé » ;
- * laisser les portes de secours fonctionnelles pendant l'utilisation de la salle.

ARTICLE 13 : Responsabilité du locataire

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la réservation. La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle. La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents, incidents, vols, utilisation de matériels n'appartenant pas à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la mise en place de ce nouveau règlement intérieur pour les locations de la salle des fêtes de la commune à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- ◆ De demander la mise en place d'un affichage du règlement dans les locaux ;
- ◆ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente.

N°11.69.07. : INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉ ACSOR 2010

➤ **Monsieur Franck NOËL arrivé en cours de séance, prend part au vote.**

Monsieur le Maire, avec le soutien de Mme LE DUC et M.BESNEUX, rapporte au conseil municipal le rapport d'activités d'ACSOR pour l'année 2010. Ce rapport a été adopté le 3 novembre 2011, en Conseil Communautaire, et doit être présenté aux conseillers municipaux des communes adhérentes.

L'ACSOR, entreprenante et attractive : Développer durablement l'économie

Développement économique, Renforcement du positionnement sur la filière biologique, Développement du chantier d'insertion, Animation et accueil des créateurs d'entreprises, Soutien de l'agriculture sur le territoire

L'ACSOR, accueillante et dynamique: Répondre aux besoins de services des habitants et des communes

Sport, Culture, Emploi, Jeunesse, Tourisme, Environnement

L'ACSOR, ouverte et solidaire : Favoriser l'équilibre démographique et social par le logement et les transports

Transport, Logement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De prendre acte et d'adopter le rapport d'activité annuel 2010 de l'ACSOR ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait à LASSY,
Le 16 décembre 2011

Affiché en Mairie,
Le 16 décembre 2011



Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL.